mirandaalliance



ÉTAT

Nouveaux seuils pour les marchés publics approuvés

Le Ministre de l'Économie et des Participations a adopté l'Arrêté n° 008.24/MEP, en date du 23 février 2024, fixant les seuils minimums pour la passation d'un marché de travaux, de services ou de fournitures par l'État, des entités privées agissant pour le compte de l'État, les municipalités et d'autres entités publiques conformément au Code des Marchés Publics à moindres frais, soumis à une procédure simplifiée où les petites et moyennes entreprises (PME) doivent être privilégiées. Mettant en œuvre une modification du Code des Marchés Publics introduite par le Décret n° 00053/PR/MEP, du 21 novembre 2023, cet Arrêté fixe également à 150 millions de Francs CFA le montant des procédures de passation des marchés publics réservées aux PME directement contrôlées par des ressortissants gabonais.

BANQUE

Adoption d'un cadre juridique pour la médiation financière afin de protéger les droits des consommateurs

Afin de renforcer la protection des consommateurs et de faciliter la résolution des

mirandaalliance

litiges dans le secteur financier, le Décret n° 0121/PR/MEP a été adopté le 21 mars 2024. Ce Décret fixe les règles permettant aux consommateurs de recourir à la médiation pour résoudre leurs litiges avec les établissements de crédit, de microfinance et de paiement, les compagnies d'assurance et les intermédiaires de marché. Le processus de médiation est organisé par le Comité National Économique et Financier (CNEF) et supervisé par des organismes de régulation régionaux tels que la COBAC, la CIMA et la COSUMAF.

HYDROCARBURES

La Direction Générale est réorganisée

La Direction Générale des Hydrocarbures, chargée de proposer et de mettre en œuvre les politiques gouvernementales relatives aux hydrocarbures, biocarburants et agrocarburants, a été réorganisée par le décret n° 0123/PR/MP, du 21 mars 2024. Ce Décret vise à adapter la structure de la Direction Générale à la Loi sur les Hydrocarbures de 2019 et prévoit la création d'une nouvelle direction chargée de la prévention et de la gestion des risques pétroliers et gaziers, ainsi que des directions régionales dédiées au secteur aval.

FISCALITÉ

Nouveau protocole de remboursement des crédits de TVA est désormais en vigueur

L'arrêté n° 000004/MCP, du 11 janvier 2024, fixe la procédure administrative à suivre par les Directions Générales des Impôts, du Budget et des Finances Publiques pour le remboursement des crédits de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), qui entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024. L'Arrêté prévoit une demande de couverture budgétaire mensuelle par le Receveur Principal des Impôts, avec un

mirandaalliance

calendrier spécifique pour le traitement des remboursements par la Direction Générale du Budget et des Finances Publiques. De plus, il permet expressément le règlement par compensation.

INFRASTRUCTURES

Création du Haut-Commissariat pour le Pilotage des Projets d'Infrastructures

Le décret n° 0160/PT-PR/MTP, du 21 avril 2024, a créé le Haut-pour le Pilotage des Projets d'Infrastructure. Ce Haut-Commissariat est chargé de coordonner et de faciliter la mise en œuvre de diverses initiatives en matière d'infrastructures, y compris les centres urbains, les ports, les hôpitaux et les autoroutes. Dirigé par un Haut-Commissaire, le Haut-Commissariat a été créé dans le but d'optimiser l'exécution des projets, de promouvoir l'engagement communautaire et de veiller à ce que les progrès et les problèmes soient régulièrement signalés au Président.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter : <u>mirandaalliance-alert@mirandaalliance.com</u>

miranda alliance

CABINETS CORRESPONDANTS ANGOLA | CAMEROUN | CAP-VERT | CÔTE D'IVOIRE | GABON | GUINÉE-BISSAU GUINÉE ÉQUATORIALE | MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | PORTUGAL | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | SENEGAL | TIMOR-LESTE BUREAU DE LIAISON USA (HOUSTON)

© Miranda Alliance, 2024. La reproduction de ce document, partielle ou totale, est autorisée à condition que la source (société titulaire du droit d'auteur) soit mentionnée.

AVERTISSEMENT : Le contenu de ce bulletin d'information est fourni à titre d'information générale et n'est pas destiné à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. En conséquence, le lecteur ne doit pas se baser uniquement sur cette information et toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ces Actulités Juridiques sont distribués gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus le recevoir, veuillez répondre à cet e-mail.